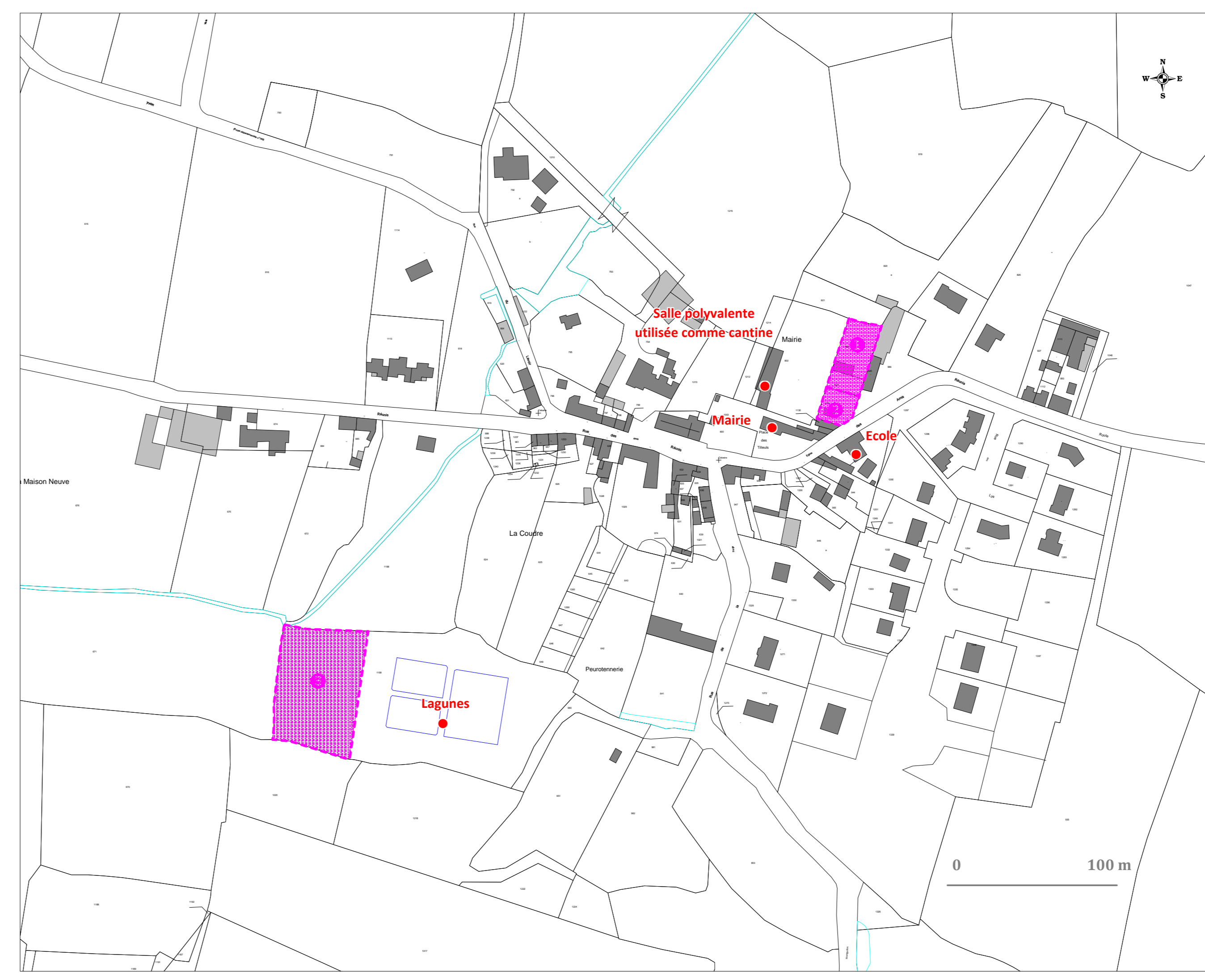


Secteurs faisant l'objet d'un droit de préemption

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
 en date du
 Le Maire :

Echelles :
 - commune : 1 / 5 500e
 - bourg : 1 / 2 000e



Secteurs sur lesquels la commune souhaite exercer un droit de préemption

- Aménagements projetés sur chacun des sites :**
- 1 - Emprise destinée à la création d'un atelier communal
 - 2 - Emprise destinée à accueillir l'aménagement d'un sentier piétonnier destiné à faciliter la desserte entre l'école et la cantine
 - 3 - Emprise destinée à accueillir une extension du site de traitement